

Politique sur les commandites d'équipes

Voici la politique du Club de soccer de la Haute-Saint-Charles concernant les commandites perçues par les équipes. Cette politique vise à implanter un processus transparent et juste afin d'assurer à tous une utilisation optimale de ces montants en plus de protéger l'ensemble des intervenants.

- 1) Il est permis à une équipe du Club de soccer de la Haute-Saint-Charles de trouver elle-même des commanditaires pour financer **les activités soccer** de ses **joueurs uniquement**. Voici ce qui est considéré comme une activité de soccer :
 - Tournoi de soccer
 - Camp de perfectionnement technique
 - Fête de début ou de fin d'année
 - Voyages de soccer
 - Transport pour une activité de soccer
 - Tout autre événement accepté par la direction générale

Une équipe doit toujours obtenir l'accord du directeur général sur une activité **avant** d'obtenir la commandite;

- 2) L'achat de matériel promotionnel (tuques, t-shirts, survêtements, manteaux, etc.) avec des commandites est possible, mais ce matériel ne devra pas arborer le logo du commanditaire;
- 3) Toute commandite perçue doit être partagée à 50 % avec le Club pour avoir droit à de la visibilité (site Internet, affiches documents, etc.). Les commanditaires désirant commanditer une équipe seulement peuvent le faire, mais aucune visibilité ne sera offerte par le Club;
- 4) Les équipes pourront recueillir des commandites à la hauteur de leurs besoins **de l'année en cours**.
- 5) Le club assurera la supervision de tout le processus des dépôts et retraits;
- 6) Tous les chèques de commandite (même ceux provenant des commandites pour équipe seulement) doivent être faits **au nom du CSHSC**. Par la suite, le montant sera remis à l'équipe. Les frais d'administratifs seront défrayés par le CSHSC;
- 7) Lorsqu'un entraîneur ou un gérant d'une équipe désire obtenir un montant provenant du compte, il doit présenter une demande écrite (par courriel) au directeur général qui émettra alors un chèque et mettra le solde de l'équipe à jour;
- 8) Tous les montants perçus par une équipe appartiennent, de fait, à l'équipe et ne pourront être réclamés en partie ou en totalité par un joueur quittant l'équipe ou étant retranchés;
- 9) Advenant la dissolution d'une équipe, les montants restants seront retournés au Club de soccer de la Haute-Saint-Charles;
- 10) Avant de conclure une entente officielle, l'équipe doit valider l'éligibilité du commanditaire en question afin d'éviter que plus d'un commanditaire soit actif dans le même milieu corporatif. Cette vérification doit être faite auprès du directeur général;
- 11) Toute entente de commandite sera d'un an au maximum et pourra être renouvelée chaque année.